



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 04 avril 2024 à 19 heures 30 minutes
à la Mairie

Présents :

M. BENARD Didier, Mme BRIÈRE Lydie, Mme COLLIGNON Martine, Mme COULON Frédérique, Mme CRETTÉ Lucie, M. HAUCHARD Sylvain, M. MARTIN Sébastien, Mme OURSEL Sylvie, M. PAIMPARAY Hubert

Procuration(s) :

Absent(s) :

Mme AMOURS Eva

Excusé(s) :

M. LEPECHEUR Nicolas

Secrétaire de séance : Mme OURSEL Sylvie

Président de séance : M. HAUCHARD Sylvain

1 - Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.
Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme OURSEL Sylvie.

2 - Approbation du Procès Verbal du 9 février 2024

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si elle a des observations à formuler sur le Procès Verbal du Conseil Municipal du 9 février 2024.
N'ayant aucune observation à formuler, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du 9 février 2024.

07/2024 - Compte de Gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur municipal de Lillebonne.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Vu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget de la commune, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

08/2024 - Compte Administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Receveur municipal,

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2023 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :

- Dépenses : 230 199.33 €
- Recettes : 242 155.36 €

Le résultat de l'exercice est donc de 11 956.03 € auquel on ajoute l'excédent antérieur de 123 859.64 € ce qui donne un résultat global de 135 815.67 €.

- Section d'investissement :

- Dépenses : 29 436.25 €
- Recettes : 7 284.86 €

Le résultat de l'exercice est donc de - 22 151.39 € auquel on ajoute l'excédent antérieur de 43 462.92 € ce qui donne un résultat global de 21 311,53 €.

Résultat de l'exercice 2023 : - 10 195.36 €
Excédent net de clôture 2023 : 157 127.20 €

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Madame Martine COLLIGNON, 1er adjointe, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget de la commune,
- DIT que l'excédent net de clôture de l'exercice 2023 est de 157 127.20 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

09/2024 - Affectation du Résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 11 956.03 €
- un excédent reporté de : 123 859.64 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 135 815.67 €

- un déficit d'investissement de : - 22 151.39 €
- un excédent d'investissement reporté de : 43 462.92 €
Soit un excédent d'investissement de : 21 311.53 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- 001 excédent d'investissement reporté : 21 311.53 €
- 002 excédent de fonctionnement reporté : 135 815.67 €
- 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10/2024 - Vote des Subventions 2024

Les subventions suivantes sont attribuées :

- Amicale des sapeurs pompiers :	100 €
- Anciens combattants 3 communes :	200 €
- Brotonne Environnement :	100 €
- Souvenir Français :	100 €
- Association Sportive Collège Victor Hugo :	50 €
- Club des épis d'or :	400 €

- Total 950.00 €

Concernant les associations de Saint-Gilles-de-Crétot, il leur est demandé d'adresser à la mairie leur bilan financier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 2)

Pour : Mme BRIÈRE Lydie, Mme COLLIGNON Martine, Mme COULON Frédérique, Mme CRETTE Lucie, M. HAUCHARD Sylvain, Mme OURSEL Sylvie, M. PAIMPARAY Hubert

Contre :

Abstention : M. BENARD Didier, M. MARTIN Sébastien

Mme COLLIGNON Martine demande si l'on est obligé de mettre 200 € aux anciens combattants.

M. BENARD Didier ne comprend pas pourquoi le club des épis d'or n'ont que 200 € alors que l'année dernière le club des épis d'or avait eu 300 € + 215 € de subvention pour le voyage.

M. PAIMPARAY Hubert propose de mettre la subvention à au moins 300 €.

Mme COULON Frédérique demande le nombre d'adhérents du club des épis d'or.

M. BENARD Didier répond qu'il y a 26 adhérents dont 13 de Saint-Gilles-de-Crétot.

Mme COULON Frédérique propose donc 400 € pour le club des épis d'or.

Mme COLLIGNON Martine et M. PAIMPARAY Hubert demande de mettre 150 € pour les anciens combattants. M. PAIMPARAY Hubert demande le compte financier du club des anciens combattants.

Monsieur le Maire fait lecture du compte financier du club des anciens combattants.

11/2024 - Vote du taux des Taxes locales - part communale

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-2,

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1639 A et B

VU la dernière notification connue des bases de fiscalité transmise par le Direction générale des finances publiques,

CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'exercice 2024,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- ARTICLE 1er :De fixer les taux d'imposition pour 2024 comme suit :

Taxe	Taux 2024	Taux 2023	Evolution
Foncière sur le bâti	47.86 %	47.86 %	0%
Foncière sur le non bâti	50.71 %	50.71 %	0%
Taxe d'habitation (logements vacants-Résidence secondaires	10.89 %	10.89 %	0%

- ARTICLE 2 : De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12/2024 - Fongibilité des crédits en M57

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 13/2022 du Conseil Municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023;

Considérant que le Conseil Municipal peut chaque année déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, pour l'exercice 2024 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13/2024 - Délibération pour l'achat de l'outillages pour le nouvel agent

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite au vol de matériels que la Commune a subi et à la venue du nouvel agent technique, il est nécessaire de faire l'acquisition :

- d'un souffleur,
- d'une tronçonneuse,
- d'un perforateur,
- d'une perceuse sur batterie,
- d'un petit lapidaire,
- d'une caisse à outils et de petits outillages,
- d'un casque et d'équipements de protection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire l'achat du matériels ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier,
- Précise que crédits sont disponibles au budget primitif 2024

VOTE : Adoptée à l'unanimité

M. MARTIN Sébastien indique qu'il faut acheter de l'outillage de bonne qualité.

14/2024 - Délibération pour l'achat d'une auto-laveuse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'acheter une auto-laveuse pour la salle des fêtes pour faciliter le travail de l'agent d'entretien et de lui permettre de gagner du temps.

En effet, la salle des fêtes mesure plus de 240 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire l'achat d'une auto-laveuse,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 7, Contre : 1, Abstention : 1)

Pour : M. BÉNARD Didier, Mme BRIÈRE Lydie, Mme COLLIGNON Martine, Mme CRETTE Lucie, M. HAUCHARD Sylvain, M. MARTIN Sébastien, Mme OURSEL Sylvie

Contre : Mme COULON Frédérique

Abstention : M. PAIMPARAY Hubert

Mme COULON Frédérique n'est pas d'accord pour cet achat. Elle indique qu'avec l'achat de 1800.00 € pour une autolaveuse, il faut acheter en plus les produits pour mettre dans la machine. Mme COLLIGNON Martine indique que de toute façon il faut acheter des produits pour laver le sol.

15/2024 - Délibération pour l'achat d'une table de ping pong et de deux but de football

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors d'une réunion, les achats d'une table de ping pong et de deux buts de football pour la salle des fêtes avaient été évoqués.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est toujours d'accord pour faire ses achats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à acheter la table de ping pong et les deux buts de football,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier,
- De préciser que les crédits sont disponibles au budget primitif 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16/2024 - Budget Primitif 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la Commune de Saint-Gilles-de-Crétot pour l'année 2024 comme présenté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 347 058.67 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 68 044.91 €

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	347 058.67 €	347 058.67 €
Section d'investissement	68 044.91 €	68 044.91 €
TOTAL	415 103.58 €	415 103.58 €

Vu le projet de budget primitif de la Commune de Saint-Gilles-de-Crétot pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le Budget Primitif de la Commune de Saint-Gilles-de-Crétot pour l'année 2024 comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	347 058.67 €	347 058.67 €
Section d'investissement	68 044.91 €	68 044.91 €
TOTAL	415 103.58 €	415 103.58 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

M. BENARD Didier indique que le Budget Primitif du SIVOS est de 57 000.00 € et qu'il faudrait voir les dépenses du personnel.

M. BENARD Didier qu'il faudrait également voir pour le coût de la garderie.

Mme COULON Frédérique indique qu'il faudrait trouver des solutions pour faire au mieux pour le SIVOS et les parents.

Affaires diverses

M. BENARD Didier propose de faire choisir aux aînés entre le repas et le colis.

Mme COLLIGNON Martine propose de repousser l'âge pour pouvoir avoir droit aux colis ou au repas.

Mme BRIERE Lydie demande si l'on a des nouvelles pour les containers jaunes.

Monsieur le Maire répond que pour le moment, il n'a pas de nouvelle.

Monsieur le Maire indique que les élections européennes auront lieu le 9 juin 2024 et qu'il faut préparer le bureau de vote.

Mme COULON Frédérique indique qu'elle peut faire le matin. Mme OURSEL Sylvie et M. PAIMPARAY Hubert indiquent qu'ils peuvent faire aussi le matin.

M. MARTIN Sébastien et Mme CRETTE Lucie indiquent qu'ils seront disponibles l'après midi.

Pour le dépouillement, M. MARTIN Sébastien, Mme CRETTE Lucie, M. BENARD didier, Mme COLLIGNON Martine et M. HAUCHARD Sylvain seront présents.

Fin de séance : 21 h 15

Fait à SAINT-GILLES-DE-CRÉTOT

Le Maire,

Le secrétaire